

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1880.

Érection de la commune de Manage, province de Hainaut (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LUCQ.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à la Chambre a pour objet de donner la consécration légale à une situation existant en fait.

Le hameau de Manage a pris en quelque sorte naissance après l'établissement de la station du chemin de fer de Bruxelles, Braine-le-Comte, Charleroi, Namur.

Il s'est développé rapidement à mesure que cette station augmentait d'importance par suite de la création de nouveaux chemins de fer, et notamment des lignes de Manage à Wavre, Manage à Piéton.

Aujourd'hui, il compte plus de deux mille habitants. Cette population, agglomérée à une distance de plus de trois kilomètres du centre de la commune de Seneffe, est presque exclusivement industrielle ou commerçante, tandis que celle de Seneffe est surtout agricole.

Il n'existe entre elles d'autres relations que celles qu'impose l'unité de commune.

Manage a une église, un cimetière, une école de garçons, une école de filles, une école gardienne.

Cette situation, l'absence de tout lien d'origine et d'intérêts entre Seneffe et Manage, ont fait naître chez un grand nombre d'habitants de cette section le vif désir de la voir ériger en commune séparée.

(1) Projet de loi, n° 39.

(2) La commission était composée de MM. VANDAM, président, THONISSEN, LUCQ, MALLAR, OLIN, VANDEN PEERBOOM et JOTTBAND.

Le conseil communal de Seneffe, consulté, a émis un avis défavorable au projet de séparation. Son opposition semble provenir de la crainte de voir amoindrir d'une façon trop considérable le territoire de la commune de Seneffe.

Cette crainte n'a plus de raison d'être en présence de la délimitation telle qu'elle a été modifiée et proposée par le conseil provincial, qui a d'ailleurs appuyé la demande de séparation.

D'après cette délimitation adoptée par le projet de loi, Seneffe conservera un territoire de plus de 2,400 hectares avec une population de 3,500 habitants ; Manage aura un territoire d'environ 800 hectares avec une population de plus de 2,000 habitants.

Votre commission, Messieurs, propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.
